

/804P02 2023 D N° 23819 Volume : 7804P02 2023 P N° 14488
Publié et enregistré le 22/05/2023 au SPF de VERSAILLES 2
Droits : 125,00 EUR
CSI : 15,00 EUR
TOTAL : 140,00 EUR **Reçu : Cent quarante Euros**

100009701 /BDV/BDV/

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT SEPT AVRIL**

**A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (Yvelines), Quartier de Fourqueux, 21
rue de Saint-Nom,**

**Maître Benoit de VULLIOD, Notaire, membre de la Société Civile
Professionnelle dénommée « Olivier TYL, Sophie LEGOUZ, Anne-Laure de
BONNIERES, Benoît de VULLIOD »**

**Titulaire des Offices Notariaux sis à VILLEPREUX (Yvelines) 16 rue
Pasteur et à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78112), Quartier de FOURQUEUX,
21 rue de Saint-Nom,**

A REÇU le présent acte à la requête de :

**Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de l'immeuble sis 2 rue André
Lebourblanc, résidence Orée de Marly à NOISY LE ROI (78590), Syndicat de
copropriété, dont le siège est à NOISY-LE-ROI (78590), RESIDENCE L'OREE DE
MARLY**

**A ce représenté Madame Sophie AVRIL, présidente de la société
dénommée « FONCIA MANSART » société par actions simplifiée, au capital de
250.379,00 € dont le siège social est à MAREIL-MARLY (Yvelines), 10 rue Alfred
Couturier, identifiée au SIREN sous le numéro 490 205 184 et immatriculée au
registre du commerce et des société de VERSAILLES.**

**Ladite société FONCIA MANSART, elle-même prise en sa qualité de syndic
de copropriété de l'ensemble immobilier ci-après désigné, fonction à laquelle elle
a été nommée aux termes de l'assemblée générale des associés en date du 28
septembre 2022, dont une copie du procès-verbal est demeurée annexée,
devenue définitive depuis, ainsi qu'il résulte d'une attestation de non recours
dont une copie est annexée.**

**Habilitée à l'effet des présentes tant en vertu des pouvoirs qu'elle tient de
l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 que de ceux qui lui ont été conférés par**

l'ensemble des copropriétaires aux termes de l'Assemblée Générale des Copropriétaires tenue le 15 mai 2003. .

Madame Sophie AVRIL est à ce non présent, mais représenté par Monsieur Laurent RAVAUT, collaborateur du Cabinet FONCIA MANSART en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet, aux termes d'une procuration sous seings privées en date à SAINT GERMAIN EN LAYE, du 24 avriol 2023, dont une copie est annexée.

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un immeuble ou ensemble immobilier situé à NOISY-LE-ROI (YVELINES), 2 rue André Lebourblanc, par la création des lots numérotées de 4004 à 4020, issus des parties communes,

Etant précisé que ce modificatif a été préalablement autorisé aux termes de l'assemblée générale des copropriétaires du 30 juin 2003 dont une copie du procès verbal délivrée par le syndic est annexée, ainsi que le certificat de non recours.

Il est ici indiqué en tant que de besoin :

- que la présente division n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, savoir :
 - toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi numéro 48-1360 du 1er septembre 1948 ;
 - toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³, les installations ou pièces communes mises à disposition des locaux à usage d'habitation nés de la division n'étant pas comprises dans le calcul de la superficie et du volume desdits locaux, ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L 1311-1 du Code de la santé publique et d'une appréciation du risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L 1334-5 du même Code ;
 - toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées ;
- que le présent modificatif a été dressé par le Cabinet STEIGER-TROCELLI, géomètre-expert sis à SAINT-GERMAIN EN LAYE (Yvelines), 6 rue Saint Vincent,

PREALABLEMENT à l'acte objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

1°) DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

L'ensemble immobilier est situé à NOISY-LE-ROI (YVELINES) 78590 2 rue André Lebourblanc.

Un ensemble immobilier composé de :

- vingt-trois (23) bâtiments d'habitations élevés de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol,
- de bâtiments d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, à usage de centre commercial avec entrée sur la route nationale 307,
- d'un pavillon composé de trois appartements dont un réservé au gardien,
- d'un bâtiment à usage de chaufferie.

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|--------------------------|------------------|
| AB | 86 | 2 rue André Le Bourblanc | 00 ha 03 a 86 ca |
| AB | 88 | 2 rue André Le Bourblanc | 09 ha 33 a 81 ca |
| AB | 89 | 2 rue André Le Bourblanc | 00 ha 04 a 30 ca |

Total surface : 09 ha 41 a 97 ca

2°) ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BARON, notaire à PARIS, le 7 juin 1966 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2, le 19 juillet 1966 volume 3960 numéro 1.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître BARON, notaire à PARIS le 26 juillet 1968 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2 le 11 décembre 1968, volume 4427, numéro 1.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 5 février 1969 et publiée au service de la publicité foncière le 8 février 1969 volume 4575 numéro 7.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DESHAYES, notaire à CAEN le 28 septembre 1992 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2 le 6 novembre 1992, volume 1992P, numéro 6853.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 25 novembre 1992 et publiée au service de la publicité foncière le 2 décembre 1992 volume 1992P numéro 7418.

- aux termes d'un acte reçu par Maître TYL, notaire à VILLEPREUX le 28 juillet 2004 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2 le 13 septembre 2004, volume 2004P, numéro 7597.

- aux termes d'un acte reçu par Maître TYL, notaire à VILLEPREUX le 12 janvier 2006 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2 le 3 mars 2006, volume 2006P, numéro 1926.

- aux termes d'un acte reçu par Maître TYL, notaire à VILLEPREUX le 20 décembre 2007 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2 le 5 février 2008, volume 2008P, numéro 1002.

- aux termes d'un acte reçu par Maître TYL, notaire à VILLEPREUX le 6 juillet 2011 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2 le 25 juillet 2011, volume 2011P, numéro 5894.

3°) Etat descriptif de division actuel

L'ensemble immobilier est à ce jour divisé en 1.897 lots numérotés de 1.731 à 1.850, 1.852 à 1.854, 2.001 à 3.737, 4.000 à 4.003, et les quotes-parts sont déterminées en deux cent millièmes (200.000èmes).

RESUME DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ACTUEL

L'état descriptif actuel est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après :

| N° des lots | Désignation | Bâtiment | Escalier | Niveau | Quote part 1/200.000è |
|------------------|-------------|----------|----------|--------|--------------------------|
| 1.731 à 1.850 | | | | | 5.836 |
| 1.852 à 1.854 | | | | | 528 |
| 1.856 à 1.888 | | | | | 3.420 |
| 2.001 à 3.737 | | | | | 190.000 |
| 4.000 à 4.003 | | | | | 216 |
| | | | | | |
| Total | | | | | 200.000 |

4°) Assemblée générale Ordinaire 15 mai 2003

Aux termes d'une assemblée générale en date du 15 mai 2003, les copropriétaires ont notamment adopté à la majorité qualifiée prévue par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 la résolution numéro 16 ci-après littéralement rapportée :

16 - CENTRE COMMERCIAL

16-I – Création de 17 lots privatifs à usage de places de parkings par prélèvement sur les parties communes

1) Création de 17 places de parkings sur un espace situé à l'arrière du SUPER U, le long de la sortie nouvelle de l'Orée de Marly, à créer, figurant sur les lettres BDC, parkings 11 à 27 du plan I ci-joint, actuellement à usage de parties communes générales et spéciales, aux frais exclusifs des copropriétaires de la tranche 5.

2) Mandat donné au syndic à l'effet de signer l'acte modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété à établir par Maître TYL, notaire à VILLEPREUX, et de procéder aux formalités de publicité foncière auprès du bureau des hypothèques.

16-II – Echange syndicat des copropriétaires avec divers copropriétaires

1) Echange des lots de copropriété représentant les parkings 11 à 27 créés en 16-I appartenant au syndicat des copropriétaires avec des lots de copropriété numérotés lots n°3634 (M. JOGUET) – 3638 – 3639 (M. BELIN) – 3640 – 3641 (M. CRESSENT) – 3644 (M. CONVAIN) – 3645 – 3646 (M. AUCLAIR) – 3637 (M. GAUDINAT) – 3648 (M. TOUBI) – 3649 – 3650 (M. RIZZO) – 3654 (M. ROYNEL) – 3655 (M. SERRE) – 3656 (M. SEGONDS) – 3657 (M. MAISONNIER) – 3658 (M. GAILLARD).

2) Mandat donné au syndic à l'effet de signer l'acte d'échange à établir par Maître TYL et de procéder aux formalités de publicité foncière auprès du bureau des hypothèques, le tout aux frais des copropriétaires de la tranche 5.

Documents joints à la convocation : plans faisant apparaître l'assiette des lots objets de l'échange.

16-III – Echange syndicat des copropriétaires avec divers copropriétaires

1) Echange des lots de copropriété numérotés 3634, 3638, 3639 et 3640 appartenant au syndicat des copropriétaires avec les lots de copropriété numérotés et appartenant, savoir : 3619 – 3620 (M. CAILLEAU) – 3621 – 3622 (M. SODINOR)

2) Mandat donné au syndic à l'effet de signer l'acte d'échange à établir par Maître TYL et de procéder aux formalités de publicité foncière auprès du bureau des hypothèques, le tout aux frais des copropriétaires de la tranche 5.

Documents joints à la convocation : plans faisant apparaître l'assiette des lots objets de l'échange.

16-IV – Suppression de lots privatifs – Intégration dans les parties communes

1) Suppression des lots de copropriétés numéros 3619 – 3620 – 3621 – 3622 et création d'une partie commune générale

2) Mandat donné au syndic à l'effet de signer l'acte modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété et de procéder aux formalités de publicité foncière auprès du bureau des hypothèques, le tout aux frais des copropriétaires de la tranche 5.

16-V – Echange syndicat des copropriétaires / Commune de NOISY LE ROI

1) Echange des parcelles de 539 m² sous teinte jaune et de 18 m² sous teinte verte du plan joint n°2 appartenant au syndicat des copropriétaires avec la parcelle de 388 m² sous teinte bleue dudit plan appartenant à la Commune de NOISY LE ROI.

2) Mandat donné au syndic à l'effet de signer l'acte d'échange à établir par Maître TYL et de procéder aux formalités de publicité foncière auprès du bureau des hypothèques.

3) Mandat donné au syndic à l'effet de signer l'acte modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété à établir par Maître TYL le tout aux frais des copropriétaires de la tranche 5.

Documents joints à la convocation : plans faisant apparaître l'assiette des lots objets de l'échange.

16-VI – Approbation des travaux ayant fait l'objet d'un permis de construire

- Approbation avec effet rétroactif du projet de travaux du Centre Commercial, ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré suivant arrêté du 10 mars 2003 sous le numéro 78/455/02C1023 suivant projet ci-joint.

16-VII – Création d'un lot privatif – vente par le syndicat des copropriétaires au supermarché

1) Création d'un lot privatif de la tranche 5 auquel sera attaché le droit de construire un bâtiment d'une SHON d'environ 1 319 m² dont 415 m² de surface de vente et dont le projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré suivant arrêté du 10 mars 2003 sous le numéro 78/455/02C1023.

2) Mandat donné au syndic à l'effet de signer l'acte modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété

3) Vente par le Syndicat des copropriétaires au profit du copropriétaire du supermarché du lot de copropriété créé ci-dessus appartenant aux copropriétaires de la tranche 5, moyennant un prix à fixer en assemblée particulière desdits copropriétaires le tout aux frais des copropriétaires de la tranche 5 et à leur profit.

16-VIII – Création d'un lot privatif – vente par le syndicat des copropriétaires à la boulangerie

1) Création d'un lot privatif de la tranche 5 auquel sera attaché le droit de construire un bâtiment d'une SHON d'environ 49 m² en sous-sol et dont le projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré suivant arrêté du 10 mars 2003 sous le numéro 78/455/02C1023.

2) Mandat donné au syndic à l'effet de signer l'acte modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété

3) Vente par le Syndicat des copropriétaires au profit du copropriétaire de la boulangerie du lot de copropriété créé ci-dessus appartenant aux copropriétaires de la tranche 5, moyennant un prix à fixer en assemblée particulière desdits copropriétaires le tout aux frais des copropriétaires de la tranche 5 et à leur profit.

16-IX – Création d'un lot privatif – vente par le syndicat des copropriétaires au bar-tabac

1) Création d'un lot privatif de la tranche 5 auquel sera attaché le droit de construire un bâtiment d'une SHON d'environ 113 m² dont 71 m² de surface de

vente et dont le projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré suivant arrêté du 10 mars 2003 sous le numéro 78/455/02C1023.

2) Mandat donné au syndic à l'effet de signer l'acte modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété

3) Vente par le Syndicat des copropriétaires au profit du copropriétaire du bar-tabac du lot de copropriété créé ci-dessus appartenant aux copropriétaires de la tranche 5, moyennant un prix à fixer en assemblée particulière desdits copropriétaires le tout aux frais des copropriétaires de la tranche 5 et à leur profit.

16-X – Mandat à donner au syndic de signer les actes de vente ci-dessus en 16-VII – 16-VIII et 16-IX et de répartir le prix entre les copropriétaires de la tranche 5 à l'exclusion des vendeurs respectifs.

16-XI – Création aux frais des copropriétaires de la tranche 5 d'une voirie et trottoir de sortie de la résidence l'Orée de Marly sur la rue André Lebourblanc, et devant passer à l'arrière du SUPER U, le long des parkings 11 à 27 créés en 16-1, et figurant sur le plan joint sous teinte bleue – Fermeture consécutive de l'accès de la voie de livraison située au nord du centre commercial comme indiqué audit plan.

NOTA : les résolutions 16-II à 16-X étant adoptée sous les conditions suspensives que les copropriétaires de la tranche 5 confirment la prise en charge de tous les frais directs et indirects en résultant, et décident en assemblée spéciale l'exécution des travaux objets du permis de construire du 10 mars 2003 délivré sous le n° 78/455/02C1023.

CES RESOLUTIONS NE POUVANT PAS ETRE DISSOCIEES.

MONSIEUR MAUREL PRESENTE LE PROJET, SHEMAS ET PLANS a l'APPUI SUR ECRAN.

MONSIEUR MOREL CONFIRME LA PRESENTATION ET LE PROCESSUS JURIDIQUE QUI FORME UN TOUT. IL PRECISE AVOIR ETE SAISI D'UNE DEMANDE OFFICIELLE DE SCISSION.

PAR AILLEURS, LE LOT SUPERMARCHE INCLUT UN DROIT DE SURELEVATION QUE MONSIEUR SAGEAU EST DISPOSE A ECHANGER CONTRE LES LOTS PRIVATIFS CREES AUX POINTS 16-VII / 16-IX.

APRES DISCUSSION, LA RESOLUTION 16 CONTENANT LES SOUS RESOLUTIONS 16-I A 16-XI QUI NE PEUVENT PAS ETRE DISSOCIEES, EST MISE AUX VOIX AVEC LES PRECISIONS ET MODIFICATIONS SUIVANTES :

POINT 16-I : IL SERA EGALEMENT CREE 10 PLACES DE PARKINGS SUR L'ESPACE ACTUELLEMENT COMMUN MAIS UTILISE COMME PARKING ET NUMEROTES 1 A 10 DU PLAN I JOINT A LA CONVOCATION.

POINT 16-II : L'ECHANGE PORTERA SUR LES PARKINGS CREES 1 A 10 ET 11 A 17.

LES PARKINGS 18 A 27 FORMENT DES LOTS PRIVATIFS APPARTENANT AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'OREE DE MARLY.

IL EST PRECISE QUE LE CENTRE COMMERCIAL FERA PLANTER UNE HAIE DE 1,20 M LE LONG DES PARKINGS 11 A 27

POINT 16-VII / 16-IX : COMME INDIQUE CI-DESSUS, IL SERA PROCÉDÉ NON PAS A UNE VENTE DE LOTS PRIVATIFS CRÉÉS, MAIS A UN ÉCHANGE AVEC LE DROIT DE SURELEVATION DU LOT 1888 SUPERMARCHÉ.

Ont voté "CONTRE" :

| | | | |
|------------------------|-----|--------------------------|----|
| M. ALTHERR CHRISTIAN | 440 | M. Mme EVRARD Didier | 6 |
| M. Mme GUEZENNEC Alain | 378 | Melle GUEZENNEC LAETITIA | 15 |

Soit 839/200000èmes Voix "CONTRE" 4/589

Se sont ABSTENUS :

| | | | |
|------------------------------|-----|----------------------|-----|
| SCI B.D.B. | 480 | M. BRACQ MICHEL | 365 |
| M. Mme HAGHIGHI MOHBOD | 631 | Mme LE LIEVRE Elyane | 454 |
| Mme LE LIEVRE MAURICETTE 322 | | Succ. LEFAS MARC | 366 |
| M. Mme MAURICE LIONEL | 307 | M. Mme OLIVRY Yves | 454 |
| M. TEYCHENE | 459 | | |

Soit 3838/200000èmes, Voix "ABSTENTION" 9/589

Ont voté "POUR" : LES AUTRES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Soit 142397/200000èmes, Voix "POUR" 374/589

LA RÉSOLUTION 16 (POINTS I A XI), AVEC LES MODIFICATIONS ET PRÉCISIONS CI-DESSUS EST ADOPTÉE A LA DOUBLE MAJORITÉ EN NOMBRE DES COPROPRIÉTAIRES REPRÉSENTANT LES 2/3 DE MILLIÈMES DE LA COPROPRIÉTÉ (ARTICLE 26 DE LA LOI DU 10/07/1965).

Monsieur Laurent RAVAUULT, es-qualité, déclare que le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 30 juin 15 mai 2003 a été notifié aux copropriétaires opposants ou défaillants et que ladite assemblée n'a fait l'objet d'aucun recours dans le délai imparti par l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.

CECI EXPOSE, et en vue de mettre en application, les résolutions dont il est fait état aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 15 mai 2003 sus-analysées dans l'exposé qui précède, il est passé à l'acte modificatif à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété :

Création des lots 4.004 à 4.020 issus des parties communes

Il est créé par prélèvement des parties communes, les lots suivants :

Lot numéro quatre mille quatre (4004) :

Parking 17ème à droite à partir de la rue André Le Bourblanc.

Et les quatre /deux cent mille soixante-huitièmes (4 /200068 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre mille cinq (4005) :

Parking 16ème à droite à partir de la rue André Le Bourblanc.

Et les quatre /deux cent mille soixante-huitièmes (4 /200068 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre mille six (4006) :

Parking 15ème à droite à partir de la rue André Le Bourblanc.
Et les quatre /deux cent mille soixante-huitièmes (4 /200068 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre mille sept (4007) :

Parking 14ème à droite à partir de la rue André Le Bourblanc.
Et les quatre /deux cent mille soixante-huitièmes (4 /200068 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre mille huit (4008) :

Parking 13ème à droite à partir de la rue André Le Bourblanc.
Et les quatre /deux cent mille soixante-huitièmes (4 /200068 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre mille neuf (4009) :

Parking 12ème à droite à partir de la rue André Le Bourblanc.
Et les quatre /deux cent mille soixante-huitièmes (4 /200068 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre mille dix (4010) :

Parking 11ème à droite à partir de la rue André Le Bourblanc.
Et les quatre /deux cent mille soixante-huitièmes (4 /200068 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre mille onze (4011) :

Parking 10ème à droite à partir de la rue André Le Bourblanc.
Et les quatre /deux cent mille soixante-huitièmes (4 /200068 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre mille douze (4012) :

Parking 9ème à droite à partir de la rue André Le Bourblanc.
Et les quatre /deux cent mille soixante-huitièmes (4 /200068 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre mille treize (4013) :

Parking 8ème à droite à partir de la rue André Le Bourblanc.
Et les quatre /deux cent mille soixante-huitièmes (4 /200068 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre mille quatorze (4014) :

Parking 7ème à droite à partir de la rue André Le Bourblanc.
Et les quatre /deux cent mille soixante-huitièmes (4 /200068 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre mille quinze (4015) :

Parking 6ème à droite à partir de la rue André Le Bourblanc.
Et les quatre /deux cent mille soixante-huitièmes (4 /200068 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre mille seize (4016) :

Parking 5ème à droite à partir de la rue André Le Bourblanc.

Et les quatre /deux cent mille soixante-huitièmes (4 /200068 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre mille dix-sept (4017) :

Parking 4ème à droite à partir de la rue André Le Bourblanc.

Et les quatre /deux cent mille soixante-huitièmes (4 /200068 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre mille dix-huit (4018) :

Parking 3ème à droite à partir de la rue André Le Bourblanc.

Et les quatre /deux cent mille soixante-huitièmes (4 /200068 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre mille dix-neuf (4019) :

Parking 2ème à droite à partir de la rue André Le Bourblanc.

Et les quatre /deux cent mille soixante-huitièmes (4 /200068 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre mille vingt (4020) :

Parking 1er à droite à partir de la rue André Le Bourblanc.

Et les quatre /deux cent mille soixante-huitièmes (4 /200068 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Par suite de la création des lots numérotés de 4.004 à 4.020, issus des parties communes, la quote-part des parties communes générales afférentes à chacun des lots anciens et nouveau est désormais exprimée en 200.068èmes, au lieu de 200.000èmes.

Pour satisfaire aux prescriptions du décret n° 55.1350 du 14 octobre 1955, il a été dressé le tableau récapitulatif suivant :

SITUATION NOUVELLE

L'état descriptif originaire est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TANTIEMES GENERAUX
(Quoteparts de copropriété)**

| N° des lots | Désignation | Bâtiment | Escalier | Niveau | Ancienne Quote part 1/200.000è | Nouvelle Quote-part | Commentaires |
|---------------|-------------|----------|----------|--------|--------------------------------|---------------------|--------------|
| 1.731 à 1.850 | | | | | 5.836 | | |
| 1.852 à 1.854 | | | | | 528 | | |
| 1.856 à 1.888 | | | | | 3.420 | | |

| | | | | | |
|---------------------|---------|--|---------|---|-------------------------------------|
| 2.001 à 3.737 | | | 190.000 | | |
| 4.000 à 4.003 | | | 216 | | |
| 4.004 | | | Ext | 4 | Provient des parties communes |
| 4.005 | | | Ext | 4 | Provient des parties communes |
| 4.006 | | | Ext | 4 | Provient des parties communes |
| 4.007 | Parking | | Ext | 4 | Provient des parties communes |
| 4.008 | Parking | | Ext | 4 | Provient des parties communes |
| 4.009 | Parking | | Ext | 4 | Provient des parties communes |
| 4.010 | Parking | | Ext | 4 | Provient des parties communes |
| 4.011 | Parking | | Ext | 4 | Provient des parties communes |
| 4.012 | Parking | | Ext | 4 | Provient des parties communes |
| 4.013 | Parking | | Ext | 4 | Provient des parties communes |
| 4.014 | Parking | | Ext | 4 | Provient des parties communes |
| 4.015 | Parking | | Ext | 4 | Provient des parties communes |
| 4.016 | Parking | | Ext | 4 | Provient des parties communes |
| 4.017 | Parking | | Ext | 4 | Provient des parties communes |
| 4.018 | Parking | | Ext | 4 | Provient des parties communes |
| 4.019 | Parking | | Ext | 4 | Provient des parties |

| | | | | |
|-------|---------|-----|--------|---|
| 4020 | Parking | Ext | 4 | communes Provient des parties communes |
| Total | | | 200000 | 200068 |

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

INFORMATION DU SYNDIC

Une copie de l'acte sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au syndic de la copropriété.

FRAIS

Les frais sont supportés par le requérant.

TAXE DE PUBLICITE FONCIERE

La taxe de publicité foncière de 125 euros sera perçue à l'occasion de la publication des présentes.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent modificatif sera publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2 conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

La contribution de sécurité immobilière de 15 euros (article 881 M du Code général des impôts) est en outre exigible.

POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

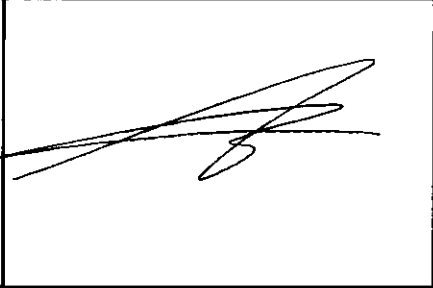
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de la signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié./

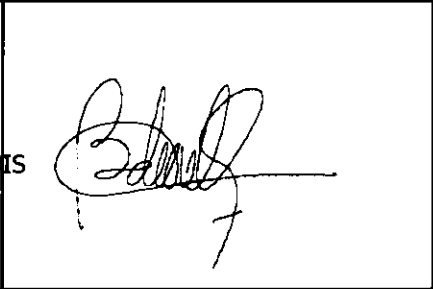
M. RAVALT Laurent
agissant en qualité de
représentant a signé

à SAINT GERMAIN EN LAYE
le 27 avril 2023



et le notaire Me DE
VULLIOD BENOIT a
signé

à L'OFFICE
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT SEPT AVRIL



POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 16 pages, sans renvoi ni mot nul.

